

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	14	15

Date de la convocation
06 novembre 2014

Délibération n°92/2014
Objet de la délibération
Taxe d'aménagement

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture de

Fontainebleau

Le

Et publication ou notification

Du.....

Le Maire,

Jean-Yves LACROIX

L'an deux mil quatorze, le **treize novembre à 20h30**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, maire de Buthiers.

Présents : M. LACROIX Jean-Yves, Maire,

Mme RICHARD Nathalie, M. FRANCE BARBOU Jean-Luc, M. PAIN Philippe, Mme BLONDEAU Delphine, Adjointes,

M. BOISGARD Olivier, M. THEVENET Julien, M. CHAMOREAU Christophe, Mme CUVELIER Corinne, Mme PIQUERET Christelle, Mme BURGNET Annie, M. KIPIENNE Emeric, CABARET Bruno, M. GRISON Gérard, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BOUTET Agnès (donne pouvoir à Mme CUVELIER Corinne),

Absents : //,

Secrétaire de séance : Mme PIQUERET Christelle.

M. le Maire explique à l'assemblée que chaque année le conseil municipal peut revoir la fiscalité de l'urbanisme avant le 30 novembre de l'année N pour application du taux au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement est applicable sur la construction ou la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle vise à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation et qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), créée en 1967, et à l'ensemble des autres taxes et participations d'urbanisme instituées par la suite. Elle comprend une part communale ou intercommunale, une part départementale et une part versée à la région d'Île-de-France.

Actuellement le taux communal de la taxe d'aménagement est à 1% (délibération n°49/2011 du 24 octobre 2011) mais peut être réévalué jusqu'à 5%. S'il n'est pas modifié, il est reconduit par tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à

- 11 Voix POUR (M. Pain, Mme Blondeau, M. Boisgard, M. Chamoreau, Mme Cuvelier, Mme Boutet, Mme Piqueret, Mme Burgnet, M. Cabaret, M. Kipienne, M Thevenet),
- 3 Voix CONTRE (MM. Lacroix, France Barbou, Grison),
- 1 ABSTENTION (Mme Richard),

VOTE le maintien du taux à de 1%.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme.
A Buthiers, le 29 novembre 2014

Le Maire
Jean-Yves LACROIX